

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N°128/2024

REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION – ROUTE DE BACHELIN

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté formulée par Le Maire de la commune de Arandon-Passins, Madame Maria SANDRIN en date du 14/08/2024, suite aux violentes intempéries entre la nuit du 13/08/2024 et du 14/08/2024, ayant causé la dégradation et le soulèvement de la chaussée sur la Route de Bachelin ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 14/08/2024, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite, dans les deux sens de circulation sur la Route de Bachelin, depuis le croisement entre la Route du Charbinat et la Routes des Balmettes, jusqu'au n°1230 Route de Bachelin.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées dans les deux sens de circulation :

- Interdiction de circuler et de stationner
- Route barrée
- Déviation par la Route des Fermes en direction de la Route de Serrières
- Déviation à partir du n°1230 Route de Bachelin en direction de la Route du Plateau de Bachelin

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par les services techniques de la commune d'Arandon-Passins.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est applicable à compter du 14/08/2024.

Fait à ARANDON-PASSINS

Le 14/08/2024

Le Maire

Maria SANDRIN

